

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2008

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 mars 2008.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

❖ ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N° 1 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

RAPPORT N° 2 : Désignation des membres délégués auprès de différentes instances

❖ RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N° 3 : Modification du tableau des effectifs

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2008-08 portant passation d'une convention de formation CEMEA pour un montant de 6840,00 € T.T.C.

N° SG-DM-2008-09 pour service DADS-2007 avec la société JVS-MAIRISTEM pour un montant de 1 782,04 € TTC.

N° SG-DM-2008-10 portant passation d'un marché pour les prestations topographiques de la rue Jules Guesde et de l'avenue Aristide Briand avec le Cabinet CAILLEUX FOUCHE pour un montant de 6.338,80 € TTC.

N° SG-DM-2008-11 portant passation d'un contrat d'entretien de visites techniques pour la manche d'évacuation à l'école Salengro avec O.S.I. pour un montant de 1 237,96 € TTC.

N° SG-DM-2008-12 portant passation d'un contrat d'assistance téléphonique, de maintenance et de suivi du logiciel Protecsys avec HOROQUARTZ pour un montant de 3 496,72 € TTC.

N° SG-DM-2008-13 portant passation d'un marché pour la construction d'un équipement comprenant, un restaurant municipal satellite, une annexe périscolaire et des locaux pour des associations à Chambly.

- ✓ Société A.E.T. (lot n°1 : Mission de relevés de géomètre pour un montant de 1.518,92 € TTC)
- ✓ Société FONDASOL (lot n°2 : Mission d'étude de sol pour un montant de 3.237,57 € TTC)
- ✓ Société APAVE (lot n°3 : Mission de contrôle technique pour un montant de 9.269,00 € TTC)

N° SG-DM-2008-14 portant passation d'un contrat pour un spectacle au CLSH avec la troupe *La Farandole* pour un montant de 200,00 € TTC

N° SG-DM-2008-15 portant passation d'un contrat pour un spectacle au CLSH avec l'association *HOBBY ART* pour un montant de 450,00 € TTC

N° SG-DM-2008-16 portant passation d'un contrat pour l'achat de billets d'avion dans le cadre d'un congé bonifié avec la SARL SODICAMB EVASION pour un montant de 2.555,16 € TTC

N° SG-DM-2008-17 portant passation d'un contrat pour la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) concernant les travaux de rénovation de l'école Conti avec le Cabinet Deslandes pour un montant de 11.003,20 € TTC

N° SG-DM-2008-18 portant passation d'un marché pour l'acquisition de fournitures de vêtements de travail avec la société de confection BALSAN (lot n°5 : vêtements de travail et accessoires pour la Police Municipale - minimum : 1.500,00 € HT / maximum : 6.000,00 € HT)

N° SG-DM-2008-19 portant passation d'un marché pour l'acquisition de fournitures d'arbres, arbustes et fleurs

▶▶ Avec la pépinière de Chambly TRAUWAEN (AMBLAINCOURT – 60230 CHAMBLY) pour un montant de :

LOT N°1 : ARBRES ET ARBUSTES

- ▶ minimum : 2.000,00 € HT / maximum : 10.000,00 € HT

▶▶ Avec la société FLEURON D'ANJOU (LES PONTS - 49) pour un montant de :

LOT N°2 : PLANTES A MASSIFS (ANNUELLES ET BISANNUELLES, BULBES)

- ▶ minimum : 2.500,00 € HT / maximum : 15.000,00 € HT et remise sur catalogue de 20%

▶▶ Avec la société CHAMOULAUD (LE BARP-33) pour un montant de :

LOT N°3 : TAPIS DE FLEURS

▶ minimum : 1.000,00 € HT / maximum : 5.000,00 € HT et remise sur catalogue de 2%

N° SG-DM-2008-20 portant renouvellement de l'abonnement annuel à la plateforme Service Public Local pour un montant de 289,00 €.

N° SG-DM-2008-21 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de la rue Henri Barbusse (entre rues Mme Lecomte et de La Pomarède) avec la société S.A.E.M. pour un montant de 17.342,00 € TTC

RAPPORT N° 1 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
6. Passer les contrats d'assurance.
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs non grevés de conditions et de charges
10. Aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code (loi 91-662, du 13 1991, article 31).
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
18. Réaliser les lignes de trésorerie.

RAPPORT N° 2 : Désignation des membres délégués auprès de différentes instances

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

2-1 Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

L'article L. 123-6 du code de l'action social et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée de ce mandat.

Le conseil d'administration du CCAS est composé à parité de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire et représentant différentes associations.

Il appartient au conseil municipal de délibérer et de fixer le nombre des conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

2-2 Election des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

En conséquence de la précédente délibération, il est demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

2-3 Désignation des membres délégués auprès des établissements publics de coopération intercommunale, des associations et de différents conseils d'administration

Il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des membres du conseil municipal délégués auprès de :

- ✓ la Communauté de Communes du Pays de Thelle (CCPT)
soit 6 titulaires et 6 suppléants
- ✓ le Syndicat Mixte Intercommunal pour les Classes d'Environnement (SMIOCE)
soit 3 titulaires et 2 suppléants

- ✓ le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60)
soit 1 titulaire et 1 suppléant

- ✓ le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE)
soit 3 titulaires et 3 suppléants

- ✓ le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont & Environs (SIAPBE)
soit 2 titulaires et 2 suppléants

- ✓ le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO)
soit 2 titulaires et 2 suppléants

- ✓ le conseil d'administration de la Maison de retraite Louise Michel
soit 2 délégués, Monsieur le Maire étant membre de droit

- ✓ le conseil d'administration du Comité de Jumelage
soit 3 titulaires et 3 suppléants

- ✓ le conseil d'administration de l'Ecole de Musique
soit 4 membres

- ✓ le conseil d'administration du Cercle de Loisirs Educatifs de Chambly (CLEC)
soit 3 membres

- ✓ le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
soit 1 titulaire et 1 suppléant

- ✓ la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
soit 5 titulaires et 5 suppléants

- ✓ la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise
soit 3 délégués

- ✓ le Groupement Régional de Santé Publique
1 délégué

- ✓ correspondant sécurité
1 délégué

RAPPORT N°3 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : David LAZARUS

1. Renouvellement du contrat de chargé de communication

Par délibération n° 14 du 7 décembre 2006, le conseil municipal avait procédé au renouvellement du contrat de chargé de communication, créé par la délibération n° 15 du 11 juin 1999, pour la période du 15 décembre 2006 au 31 mars 2008.

Compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, il est proposé au conseil municipal de renouveler ce contrat pour la période du 1^{er} avril au 15 décembre 2009.

2. Renouvellement du contrat de chargé de mission carte f@cily et dématérialisation

Par délibération n° 15 du 7 décembre 2006, le conseil municipal avait procédé à la création d'un poste de chargé de mission carte f@cily et dématérialisation pour la période du 4 décembre 2006 au 31 mars 2008.

Cette mission n'étant pas achevée, notamment la mise en place de la phase 2 de la carte f@cily qui doit concerner la restauration, le CLSH et le Périscolaire et pour laquelle le marché est en cours d'attribution, il est proposé au conseil municipal de renouveler ce contrat pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2008, dans les mêmes termes que la délibération précitée.

3. Création d'un poste de chef de service de police municipale

Afin de poursuivre et de développer la politique menée en matière de prévention et de sécurité, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de chef de service de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} avril 2008.

4. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Afin de palier à la vacance d'un poste d'ATSEM, il est proposé au conseil municipal de nommer un agent vacataire sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans l'attente de sa réussite au concours correspondant.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2008.

A Chambly, le 21 mars 2008.